



Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

14 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA et Léo MOLINIE.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Vincent PEYRE (pouvoir donné à Léo MOLINIE), Magali PICARD (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Sophie VERCHERE (pouvoir donné à Isabelle BONNET).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Caroline MIRANDA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Monsieur le Maire propose de valider les points suivants du conseil municipal du 20 avril 2026 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 20 avril 2026 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 23 février 2026 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du samedi 21 mars 2026 ;
- FINANCES : fixation d'un seuil maximal pour l'admission des créances en non valeur ;
- ADMINISTRATION GENERALE : délégations du conseil municipal au Maire ;
- ADMINISTRATION GENERALE : création des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION GENERALE : composition des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION GENERALE : élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- ADMINISTRATION GENERALE : désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- ADMINISTRATION GENERALE : désignation d'un correspondant incendie et secours ;

- FINANCES : vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- URBANISME : signature d'une convention relative à une servitude de tréfonds pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique des eaux pluviales ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 20 avril 2026.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 23 février 2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 21 mars 2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

2026-23 Délibération fixant un seuil d'admission maximal pour les créances admises en non valeur

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public propose occasionnellement l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30,00 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de procès-verbaux de perquisition et de demande de renseignement négative.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par la Trésorerie en fonction soit des délais de poursuite qui sont atteints par la déchéance quadriennale, soit pour des montants de faible valeur inférieurs aux seuils des poursuites.

Il est proposé d'instaurer un seuil maximal de 200,00 € autorisant Monsieur le Maire à admettre en non valeur ces créances.

Au conseil municipal suivant, Monsieur le Maire rendra compte des admissions en non valeur acceptées.

Depuis 2022, deux créances ont été admises en non valeur pour des montants respectifs de 44,84 € et 440,04 €.

Vu le décret n° 2025-578 du 25 juin 2025 relatif aux règles d'admission en non-valeur et au relèvement des seuils de mise en recouvrement ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le seuil maximal à 200,00 € pour l'admission en non-valeur pour les créances en non valeur admises par Monsieur le Maire.

2026-24 Délibération relative aux délégations du conseil municipal données au Maire

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Par courrier recommandé reçu par mail le 10 avril 2026, la préfecture a formé un recours gracieux sur la délibération relative aux délégations du conseil municipal données au Maire, et en particulier sur les items 16, 22 et 30, en considérant que le conseil municipal n'avait pas suffisamment détaillé les conditions relatives aux délégations.

16	intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €
22	exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
30	admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200,00 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Aymeric GIRARDON propose de supprimer l'item 22 et reformuler les items 16 et 30 comme suit :

16	intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €
30	admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200,00 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Aymeric GIRARDON rappelle l'ensemble des délégations proposées :

1	arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2	fixer, <ul style="list-style-type: none">- Dans la limite unitaire de 500,00 € en cas de tarif non précédemment fixé ;- Ou de procéder à la révision annuelle des tarifs municipaux fixés par délibération dans la limite de 10% de l'année antérieure les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
4	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 120 000,00 € TTC.
5	décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9	accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10	décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros
11	fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
16	intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, défendre la commune dans les toutes actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €
17	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € TTC
18	donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 120 000,00 € TTC maximum dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune
23	prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
24	autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25	exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
26	demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 300 000,00 € à l'exception des organismes sollicitant la transmission d'une délibération
27	procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet d'un montant global inférieur ou égal à 120 000,00 € TTC ;
28	exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
29	ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
30	admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200,00 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
31	autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la liste des décisions proposées pouvant être déléguées au Maire ;

VU le recours gracieux déposé par la Préfecture en date du 10 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à
Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement du Maire, il convient d'appliquer l'article L 2122-17 permettant que les délégations accordées au Maire puissent être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou pris dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT la nécessité de reformuler certains items pour apporter une réponse au recours gracieux formulé par la Préfecture en date du 10 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2026-14 relative aux délégations du conseil municipal données au Maire ;
- **DE DONNER** délégation au Maire des décisions listées précédemment ;
- **D'AUTORISER** le suppléant du Maire à exercer ces délégations en cas d'empêchement du Maire et de signer tout ou partie de ces décisions ;
- **DE CHARGER** le Maire de rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque conseil municipal ;
- **DE RAPPELLER** qu'il peut être mis fin à tout instant à tout ou partie de ces délégations par délibération du conseil municipal ;
- **DE PRECISER** que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal à l'exception des points liés aux affaires courantes qui prendront fin lors de l'installation du prochain conseil municipal.

2026-25 Délibération relative à la création des commissions municipales

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont donc des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire propose de créer 2 commissions municipales avec les thématiques suivantes :

Nom de la Commission	Descriptif non exhaustif
Générale	<ul style="list-style-type: none">- Finances (Montage et suivi du budget)- Etude et suivi des travaux d'aménagement de l'espace public / Voirie- Étude de la circulation douce et des aménagements de sécurité routière- Création d'un espace culturel et de nouveaux espaces de stockage pour les associations- Résidence Séniors ou intergénérationnelle- Mobilités en lien avec la CCPA- Etude de la gestion et collecte des déchets avec la CCPA- Crématorium

Nom de la Commission	Descriptif non exhaustif
Révision du PLU / Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'élaboration de la révision du PLU - Plan de déplacement communal - Suivi des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Suivi des Permis de construire

Elvine LEON se demande dans quelle commission sera traitée le crématorium.

Aymeric GIRARDON propose de l'ajouter en commission générale et modifie le tableau en conséquence.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU les commissions proposées et les thématiques abordées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** 2 commissions municipales avec les thématiques définies ci-dessus.

2026-26 Délibération relative à la composition des commissions municipales

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Pour faire fonctionner ces différentes commissions, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Le maire sera le président d'office de chaque commission. Pour la commission Révision du PLU / Urbanisme, un vice-président (homme ou femme) sera élu lors de la première réunion, qui sera convoquée dans les huit jours suivants sa création.

Afin de respecter la pluralité du scrutin de l'élection municipales, les commissions seront composées d'élus de la liste majoritaire et de la liste minoritaire.

La commission **Générale** sera composée de l'ensemble des élus du conseil municipal. Elle ne sera pas ouverte aux membres extérieurs.

La commission **Révision du PLU / Urbanisme** sera composée de 5 élus répartis comme suit : 4 de la liste majoritaire et 1 de la liste minoritaire. Elle ne sera pas ouverte aux membres extérieurs.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU le résultat du scrutin de l'élection municipale ;

VU les candidatures des élus dans les différentes commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 19 élus le nombre de membres élus pour la commission générale ;
- **DE FIXER** à 5 élus le nombre de membres élus répartis comme suit : 4 élus de la liste majoritaire et 1 élu de la liste minoritaire pour la commission Révision du PLU / Urbanisme ;
- **DE NOMMER** les membres de ces commissions selon le tableau ci-après :

Nom de la commission	Liste des membres élus
Générale	1- Aymeric GIRARDON 2- Jean-Pierre BLANCHARD 3- Isabelle BONNET 4- Alain BENISTY 5- Caroline MIRANDA 6- Raphaël DELOIN 7- Delphine CHARVIEUX 8- Evelyne GIRARDON 9- Léo MOLINIE 10- Magali PICARD 11- Rémi BROSSIER 12- Jérôme JEANPIERRE 13- Karine LORENZO 14- Vincent PEYRE 15- Sophie VERCHERE 16- Elvine LEON 17- Olivier CHAMBE 18- Eva DRUT 19- Jean-Michel GOLFIER
Révision du PLU / Urbanisme	1- Alain BENISTY 2- Jean-Pierre BLANCHARD 3- Delphine CHARVIEUX 4- Vincent PEYRE 5- Elvine LEON

En bleu : liste « Générations Fleurieux »

En vert : liste « Nouvel élan pour Fleurieux »

Aymeric GIRARDON propose d'installer lundi 27 avril 2026 à 18h30 la commission Révision du PLU / Urbanisme. L'ordre du jour sera l'installation administrative et le vote du vice-président de la commission.

2026-27 Délibération relative à la création des comités consultatifs

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des comités consultatifs. Ils sont constitués en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créés pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces comités consultatifs se réunissent sous la présidence d'un membre du conseil municipal et peuvent accueillir des membres de la société civile, appelés membres extérieurs.

Ces comités consultatifs sont donc des commissions d'étude. Ils émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé de créer 8 comités consultatifs avec les thématiques suivantes :

Nom du comité consultatif	Descriptif (non exhaustif)
Agriculture / Vie économique	<ul style="list-style-type: none"> – Rencontres et accompagnement des agriculteurs face à leurs difficultés – Projet « De ferme en ferme » – Lutte contre les nuisibles – Lutte contre l'ambrosie – Développement économique de la commune – Relations avec les commerçants, artisans et professionnels libéraux

Nom du comité consultatif	Descriptif (non exhaustif)
Bâtiments communaux Cimetière Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion des bâtiments – Suivi des prestataires – Sécurité des bâtiments – Sécurité du Parc du Chêne – Embellissement du cimetière – Lien avec le Patrimoine
Cœur de Village / Environnement	<ul style="list-style-type: none"> – Elargissement et optimisation de l'offre de stationnement – Création d'un parvis pour l'église – Réaménagement de la Place Benoît Dubost – Végétalisation du cœur du village – Bornes foraines – Jardins familiaux et partagés – Mobilier urbain et signalétique – Plantations (Parc du Chêne, Espace François Baraduc) – Nettoyage de printemps / d'automne – Semaines de l'environnement CCPA – Semaine Européenne de Réduction des Déchets avec la CCPA
Communication / Culture	<ul style="list-style-type: none"> – Rédaction des bulletins municipaux – Refonte du site internet – Gestion des moyens de communication (Site internet, Panneau Pocket, panneaux lumineux, panneaux d'affichage...) – Gestion de la médiathèque – Festi'Livres – Elaboration d'une saison culturelle fleurinoise ouverte à tous (café-théâtre, cinéma à ciel ouvert, thé dansant, événements en plein air...) – Valorisation de la culture locale et des savoir-faire à travers des ateliers intergénérationnels et mise en lumière des artisans d'art et créateurs locaux – Développement de projets artistiques dans l'espace public – Création de nouveaux parcours de découverte du village
Education Enfance Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion des affaires scolaires et périscolaires – Accompagnement du parcours des enfants (passerelle crèche/assistante maternelle – école – collège) – Soutien à une offre de garde diversifiée et de qualité (micro-crèche, assistantes maternelles, centre de loisirs...) – Actions à visée intergénérationnelle : repas partagés senior/enfant sur temps méridien, transmission et partage de savoir-faire (tricot, jardinage...) – CTG (Contrat Territorial Global) – PEDT (Projet Educatif Territorial) – Lien MJC – Encadrement du Conseil Municipal des Jeunes – Planification des Chantiers Jeunes – Mise en place de jeux au sein du Parc du Chêne – Cartographie et identification des arrêts de bus en lien avec les établissements du secteur et temps d'échange parents / municipalité

Nom du comité consultatif	Descriptif (non exhaustif)
Evènementiel	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation des événements de la municipalité et coordination avec les associations et commerçants – Organisation du repas des aînés – Organisation des cérémonies officielles – Création d'un marché de l'artisanat
Sécurité Eclairage Public Réseaux secs	<ul style="list-style-type: none"> – PCS et PPMS – Participation citoyenne – Vidéoprotection – Sécurité routière – Démarche performancielle de l'éclairage public – Schéma Directeur de dissimulation des réseaux secs – Extensions électriques – Bornes IRVE
Vie associative Sports et équipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagnement des associations dans leurs besoins – Relance de l'interclasses – Gestion des équipements sportifs – Finalisation du parcours vélo type Pump Track – Création de terrains de Padel – Implantation d'un bloc sanitaire public à proximité de l'aire de jeux

Evelyne GIRARDON souhaite des explications sur la fusion de certains comités consultatifs.
Aymeric GIRARDON précise que certains comités consultatifs avaient peu d'élus. Il a été proposé de regrouper pour réduire le nombre de comités et optimiser le nombre de réunions.

VU l'article L 2143-2 du CGCT ;

VU les comités consultatifs proposés et les thématiques abordées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER 8** comités consultatifs avec les thématiques définies ci-dessus.

2026-28 Délibération relative à la composition des comités consultatifs

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Pour faire fonctionner ces différents comités consultatifs, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les comités consultatifs de leur choix.

Le maire sera le président d'office de chaque comité consultatif. A la première réunion de chaque comité consultatif, un vice-président (homme ou femme) sera désigné parmi les élus municipaux.

Afin de respecter la pluralité du scrutin de l'élection municipale, les comités consultatifs seront composés d'élus de la liste majoritaire et de chaque liste minoritaire.

Chaque comité consultatif sera composé de 6 élus répartis comme suit : 4 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire. A défaut, la liste majoritaire pourra compléter le nombre d'élus si l'autre liste ne présente pas de candidats.

Ces comités consultatifs seront également accessibles aux membres extérieurs de la société civile. Chaque liste peut flécher jusqu'à deux membres extérieurs issus de leur liste. Auxquelles peuvent s'ajouter jusqu'à deux personnes qui ne sont sur aucune liste, sans que le nombre total ne puisse dépasser 4 membres extérieurs.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU le résultat du scrutin de l'élection municipale ;
 VU les candidatures des élus dans les différents comités consultatifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 6 élus le nombre de membres répartis comme suit : 4 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste minoritaire pour chaque comité consultatif ;
- **DE DIRE** que la liste majoritaire peut compléter le nombre d'élus de chaque comité consultatif si l'autre liste ne présente pas de candidats ;
- **DE FIXER** à 2 le nombre de personnes extérieures maximum issues de chaque liste pouvant être fléchées par liste ;
- **DE FIXER** à 2 le nombre de personnes extérieures maximum non fléchées par une des deux listes ;
- **DE LIMITER** à 4 le nombre de membres extérieurs par comité consultatif ;
- **DE NOMMER** les membres de ces comités consultatifs selon le tableau ci-après :

Nom comité consultatif	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Comité consultatif Agriculture + vie économique	1- Caroline MIRANDA 2- Rémi BROSSIER 3- Alain BENISTY 4- Karine LORENZO 5- Olivier CHAMBE 6 - Elvine LEON	1- 2- 3- 4-
Comité consultatif Bâtiments communaux Cimetière Patrimoine	1- Jean-Pierre BLANCHARD 2- Evelyne GIRARDON 3- Léo MOLINIE 4- Sophie VERCHERE 5- Rémi BROSSIER 6 - Jean-Michel GOLFIER	1- 2- 3- 4-
Comité consultatif Cœur de Village + environnement	1- Evelyne GIRARDON 2- Jean-Pierre BLANCHARD 3- Karine LORENZO 4- Magali PICARD 5- Vincent PEYRE 6 - Rémi BROSSIER	1- 2- 3- 4-
Comité consultatif Communication + culture	1- Delphine CHARVIEUX 2- Léo MOLINIE 3- Rémi BROSSIER 4- Jérôme JEANPIERRE 5- 6 -	1- 2- 3- 4-
Comité consultatif Education Enfance Jeunesse	1- Isabelle BONNET 2- Rémi BROSSIER 3- Caroline MIRANDA 4- Jean-Pierre BLANCHARD 5- Raphaël DELOIN 6 - Eva DRUT	1- 2- 3- 4-
Comité consultatif Evènementiel	1- Magali PICARD 2- Raphaël DELOIN 3- Evelyne GIRARDON 4- Delphine CHARVIEUX 5- Karine LORENZO 6 - Rémi BROSSIER	1- 2- 3- 4-
Comité consultatif Sécurité Eclairage Public Réseaux secs	1- Léo MOLINIE 2- Jean-Pierre BLANCHARD 3- Raphaël DELOIN 4- Vincent PEYRE 5- 6 -	1- 2- 3- 4-

Nom comité consultatif	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Comité consultatif	1- Raphaël DELOIN	
	2- Magali PICARD	1-
Vie associative	3- Jérôme JEANPIERRE	2-
Sports et équipements	4-	3-
sportifs	5-	4-
	6 -	

En bleu : liste « Générations Fleurieux »

En noir : membres extérieurs

En vert : liste « Nouvel élan pour Fleurieux »

Un appel à candidatures pour les membres extérieurs sera diffusé sur les différents supports de communication. Ces candidatures des membres extérieurs seront ensuite validées au prochain conseil municipal.

2026-29 Délibération relative à l'élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune, composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables, transmise via une délibération du conseil municipal.

Les personnes ayant été nommés commissaires seront informés ensuite par la commune.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU les candidatures présentées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs ;

1- Aymeric GIRARDON	17- Olivier CHAMBE
2- Jean-Pierre BLANCHARD	18- Eva DRUT
3- Isabelle BONNET	19- Jean-Michel GOLFIER
4- Alain BENISTY	20- Alexandre PETIT
5- Caroline MIRANDA	21- Etienne DUVAL
6- Raphaël DELOIN	22-
7- Delphine CHARVIEUX	23-
8- Evelyne GIRARDON	24-
9- Léo MOLINIE	25-
10- Magali PICARD	26-
11- Rémi BROSSIER	27-
12- Jérôme JEANPIERRE	28-
13- Karine LORENZO	29-
14- Vincent PEYRE	30-
15- Sophie VERCHERE	31-
16- Elvine LEON	32-

- **DE DIRE** que la liste incomplète sera transmise en l'état.

2026-30 Délibération relative à la désignation d'un délégué élu au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS). Cette association à but non lucratif propose des prestations sociales et culturelles aux agents à des prix négociés. La commune dépend de l'antenne régionale du Sud-Est.

La structure demande de nommer un correspondant CNAS auprès des agents et de désigner un délégué auprès du conseil municipal.

VU la candidature de Caroline MIRANDA.

Il est procédé à la désignation du candidat à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Caroline MIRANDA en tant que déléguée CNAS.

2026-31 Délibération relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application 2022-1091 du 29 juillet 2022 ont créé l'obligation de désigner parmi les élus un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et la modification des documents administratifs et techniques du SDMIS (arrêtés, conventions, documents opérationnels, etc.) ;
- relayer les actions visant à informer et sensibiliser les habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive ;
- contribuer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

VU la candidature de Jean-Pierre BLANCHARD,

Il est procédé à la désignation du candidat à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Jean-Pierre BLANCHARD en tant que correspondant incendie et secours.

2026-32 Délibération relative au vote des subventions aux associations en 2026 - complément

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention complémentaires pour deux associations.

Le tarot a déposé sa demande trop tardivement pour qu'elle soit examinée au conseil municipal du 23 février.

La coopérative de l'école demande un financement exceptionnel pour une classe de découverte à Paris. Un premier versement de 1 000,00 € a eu lieu, validé par le conseil municipal du 23 février 2026. Il est proposé un deuxième versement de 1 000,00 € pour atteindre la somme totale de 2 000,00 €.

Ces demandes ont été examinées par le bureau.

Elvine LEON demande pourquoi il y a une augmentation de la subvention pour la coopérative de l'école. Isabelle BONNET rappelle que la demande de 2 000,00 € avait été validée par le bureau, mais que seule la moitié de la somme avait été fléchée au budget. Le complément versé permettra de proposer un programme plus intéressant aux enfants.

Jean-Michel GOLFIER souhaite savoir pourquoi une somme de 250 € a été attribuée au tarot. Aymeric GIRARDON rappelle que la demande a été reçue trop tardivement et n'a pu être votée en février. Une réflexion sera menée sur le montant des subventions allouée aux associations à partir de l'année prochaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les demandes de subvention des associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** aux associations en 2026 les subventions proposées comme suit :
 - o Tarot : 250,00 € ;
 - o Coopérative de l'école : 1 000,00 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 au budget 2026.

2026-33 Délibération relative à la signature d'une convention relative à une servitude de tréfonds pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique des eaux pluviales chemin des Pesses

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

A plusieurs reprises, il a été constaté des écoulements d'eaux de ruissellement sur le chemin des Pesses, voirie communale. Lors des épisodes hivernaux, ces ruissellements peuvent se transformer en glace et/ou verglas et engendrer un risque pour la circulation des véhicules et des piétons sur cette voie.

Après avoir tracé les écoulements, la commune souhaite installer une canalisation des eaux pluviales sur les parcelles AK 008 et AK 009, avec un exutoire qui sera situé sur la parcelle AK 008.

L'installation de cette canalisation permettra de buser les eaux de ruissellement et supprimer les risques pour la circulation des véhicules et des piétons. De plus, le drainage de ces eaux de

ruissellement permettra de limiter les rejets des eaux claires dans le réseau unitaire d'assainissement de cette voirie.

Il a été convenu que la commune prenne à sa charge ces travaux et tous les frais liés à la mise en place de cette convention.

M. Mme VIDAL, propriétaires de ces parcelles, ont donné leur accord.

Jean-Michel GOLFIER fait remarquer une erreur dans le nom du maire et la date du conseil municipal où a été prise la délibération dans le projet de convention transmis avec la note de synthèse.

Caroline FAYE précise que cela sera corrigé.

VU le projet de convention ;

VU le Code Rural et son article R 152-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un exutoire pluvial pour la gestion des eaux de ruissellement du domaine public et privé du chemin des Pesses en amont de la parcelle des propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Jean-Michel GOLFIER) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à une servitude de tréfonds pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique des eaux pluviales et tout document s'y rapportant ;
- **DE REALISER** toutes les démarches auprès du notaire et de tout autre organisme pour finaliser la mise en place de cette convention et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026 en investissement.

Informations et décisions du maire

Les prochains conseils municipaux sont prévus lundi 1^{er} juin et lundi 6 juillet 2026 à 20h00.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

La commission Révision du PLU / Urbanisme sera installée lundi 27 avril 2026 à 18h30.

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

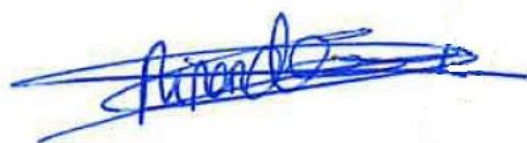
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h52

Jacques LASCOUTOUNAX souhaite faire des photos individuelles lors du prochain conseil municipal.

Le Maire
Aymeric GIRARDON

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Aymeric Girardon, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Pleuriex-sur-l'Arreste.A blue ink signature of Caroline Miranda, the Secretary of the session, written in a cursive style.